



Politique Achats Responsables

Direction des Achats Groupe

Version 1 - 30/05/2023

Cegedim s'engage à adopter des pratiques d'achat responsables, intégrant les dimensions sociales, environnementales, sociétales et éthiques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Nous sommes conscients de l'impact que nos choix d'achats peuvent avoir sur nos parties prenantes et nous efforçons de prendre des décisions éclairées et durables, pour Cegedim comme ses partenaires commerciaux.

Nous sommes engagés à travailler en collaboration avec l'ensemble de nos partenaires commerciaux, afin de promouvoir des pratiques responsables dans toute notre chaîne d'approvisionnement. Ensemble, nous avons l'ambition de construire un avenir durable et éthique.

Cette Politique énonce nos principes et engagements en la matière.

Notre démarche Achat

La Politique d'Achats Responsables de Cegedim s'intègre dans la démarche de développement durable du groupe. A ce titre, nous prenons en compte l'impact social, environnemental, sociétal et éthique dans nos décisions d'achat, en considérant à chaque fois que possible l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Nous mettons en œuvre cette Politique au quotidien, en cherchant à avoir un impact positif pour notre groupe comme pour l'ensemble de nos partenaires commerciaux. Nous respectons les législations applicables, et cherchons à promouvoir des normes élevées en matière de respect des droits de l'Homme, de conditions de travail équitables, de protection de l'environnement et d'intégrité des affaires.

Nous aspirons également à stimuler l'innovation, à favoriser la collaboration avec nos partenaires commerciaux, et sensibilisons nos employés comme nos partenaires à l'importance que cette démarche revêt pour nous.

Les dispositions de cette politique s'appliquent à toutes les filiales et sociétés du Groupe Cegedim SA.

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME



Nous sommes fermement engagés et croyons en la responsabilité collective pour promouvoir des conditions de travail équitables et le respect des droits de l'Homme dans notre chaîne d'approvisionnement.

Afin de traduire au mieux cette vigilance, le Groupe s'est doté en 2021 d'une Charte Achats Responsables, qui décrit les normes et standards auxquels Cegedim adhère, et sur lesquels il attend en retour que ses partenaires commerciaux s'engagent également. Ils s'appuient sur les traités et accords internationaux tels que les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives aux Droits de l'Enfant et à l'Élimination de toute forme de discrimination. Cette Charte formalise la volonté de Cegedim de s'inscrire dans une relation de collaboration équilibrée avec ses fournisseurs. En

complément des clauses contractuelles, elle est annexée aux contrats, communiquée aux fournisseurs et prestataires, et disponible sur le [site internet du Groupe](#).

Nous invitons nos employés comme nos partenaires à signaler tout incident relatif au non-respect de cette Charte, et conformément à la loi, mettons pour ce faire à leur disposition un mécanisme de signalement qui garantit leur anonymat et l'absence de toute forme de représailles. La ligne d'alerte du Cegedim est accessible via l'adresse email ethics@cegedim.com.

Dans cet esprit, nous veillons à :

a. Sélectionner des partenaires responsables :

Nous sélectionnons nos partenaires en nous assurant qu'ils partagent notre engagement à respecter la législation applicable ainsi que les normes internationales précitées. Sont notamment strictement prohibés l'esclavage moderne et l'exploitation des êtres humains, le travail forcé, contraint ou obligatoire, ainsi que la traite des êtres humains. Cela recouvre sans être exhaustif la restriction de déplacement, la confiscation de documents d'identité, les frais de recrutement excessifs, la servitude pour dettes, la retenue de salaire, la violence, ou toute autre forme d'exploitation.

b. Lutter contre le travail des enfants :

Nous nous opposons fermement à toute forme de travail des enfants et exigeons de nos partenaires qu'ils adoptent cette même position. Nous sommes vigilants à ce que nos partenaires n'y recourent pas et nous engageons à prendre des mesures de remédiation pour toute situation portée à notre connaissance. L'emploi de toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum pour travailler est proscrit. Il peut s'agir de l'âge minimum fixé par la législation locale, de l'âge de fin de scolarité obligatoire ou de l'âge de 15 ans, si celui-ci est plus élevé que les deux précédents. Si les jeunes âgés de 15 à 18 ans sont autorisés par la législation locale à travailler, ils ne doivent pas être employés à des travaux dangereux, lourds, ou nocifs pour leur santé.

c. Garantir des conditions de travail sûres et saines :

Nous promovons un environnement de travail sûr pour les employés dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Nous demandons à nos partenaires de se conformer aux lois applicables en matière de temps de travail et de repos, de respecter les normes de sécurité applicables, et de mettre en place les mesures de prévention ainsi que les conditions de travail adéquates en matière de santé et sécurité.

d. Assurer une rémunération équitable :

Nous soutenons l'équité des rémunérations et demandons à nos partenaires de s'engager à nos côtés dans cette démarche. Nous leur demandons de s'engager à ce que les rémunérations et la protection sociale de leurs employés atteignent ou dépassent les minima légaux applicables, et à respecter les conventions collectives ou tout autre règlement en vigueur.

e. Encourager la liberté d'association et le dialogue social :

Cegedim respecte le droit des employés d'être représentés ou non par un syndicat aux fins de la négociation collective, de former et d'adhérer au syndicat de leur choix, et encourage

le dialogue social entre les employés, les représentants du personnel et la direction. Aucun employé ne saurait être harcelé ou faire l'objet de représailles dans l'exercice de ces droits. Cegedim attend de ses partenaires qu'ils adoptent les mêmes pratiques.

f. Évaluer les partenaires :

En complément de la Charte Achats Responsables à travers laquelle nos partenaires s'engagent à respecter les normes et standards internationaux auxquels le Cegedim adhère, la Direction Achats Groupe réalise chaque année une évaluation annuelle portant sur l'éthique et la transparence, afin d'adresser notamment la loi Sapin II.

2. DURABILITE ENVIRONNEMENTALE



Nous intégrons la durabilité environnementale dans nos décisions d'achat et agissons pour réduire notre empreinte écologique, en veillant à préserver les ressources naturelles. Nous veillons à ce que nos partenaires respectent les lois et réglementations environnementales applicables, et encourageons les initiatives et technologies qui nous permettent de réduire l'impact environnemental dans notre chaîne de valeur.

Dans cette optique, nous nous engageons à :

a. Privilégier des produits et services respectueux de l'environnement :

Nous faisons une veille permanente en vue d'identifier des partenaires qui proposent des solutions durables, comme par exemple des produits recyclés ou recyclables, des emballages sobres, des matériaux éco-responsables ou des technologies économes en énergie. Le critère environnemental est pleinement intégré dans les décisions d'achats. Lorsque possible, nous favorisons l'acquisition de produits et services permettant de réduire l'impact environnemental tout au long du cycle de vie.

b. Réduire les émissions de carbone :

Nous sommes engagés à réduire notre empreinte carbone, en privilégiant notamment des méthodes de production à faible impact environnemental et en favorisant des transports moins émetteurs de gaz à effet de serre lorsque cela est possible. Nous encourageons nos fournisseurs à intégrer cette dimension dans leurs offres de produits et services.

c. Gérer les déchets de manière responsable :

Nous nous efforçons de réduire nos déchets. Pour cela, Cegedim généralise le tri sur l'ensemble de ses sites, et recherche en permanence des solutions de réutilisation des matériaux, ou lorsque cela n'est pas possible de recyclage. Nous encourageons nos fournisseurs à adopter des pratiques de gestion responsable des déchets, y compris la réduction à la source, le tri sélectif et l'élimination responsable des déchets dangereux.

d. Préserver les ressources naturelles :

Nous favorisons l'utilisation responsable des ressources naturelles et encourageons nos partenaires à adopter des pratiques de gestion durable des ressources, telles que des produits et usages économes en eau, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

e. **Mesurer et améliorer :**

Nous évaluons régulièrement notre performance énergétique et environnementale, en suivant des indicateurs clés tels que nos consommations ainsi que nos émissions de gaz à effet de serre. Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue visant à réduire en permanence nos impacts environnementaux et ceux de notre chaîne de valeur, en amont comme en aval de nos activités.

3. TRANSPARENCE ET INTEGRITE



Nous accordons une grande importance à la transparence et l'intégrité dans nos relations d'achat, et nous engageons à nous conformer aux lois et réglementations applicables relatives à la gouvernance et l'éthique dans notre chaîne d'approvisionnement.

En établissant des relations basées sur la transparence et l'intégrité, nous construisons une chaîne d'approvisionnement robuste, éthique et responsable, et travaillons en collaboration avec nos partenaires pour promouvoir des pratiques éthiques dans l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement.

Dans cet esprit, nous nous engageons à :

a. **Établir des relations basées sur la confiance :**

Nous sélectionnons des partenaires qui partagent nos valeurs d'intégrité, de responsabilité sociale et d'éthique des affaires. Nous établissons des partenariats à long terme basés sur la confiance mutuelle, la transparence et le respect des engagements contractuels.

b. **Exiger la conformité aux lois et réglementations :**

Nous exigeons de nos partenaires qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Le Groupe Cegedim a établi les normes et standards internationaux auxquels il adhère, et à travers la Charte Achats Responsables attend en retour de ses partenaires qu'ils les respectent également, quel que soit leur rang dans la chaîne d'approvisionnement.

c. **Évaluer la performance des partenaires :**

Nous évaluons régulièrement la performance de nos partenaires en matière de conformité, d'éthique et de durabilité à travers l'envoi d'un questionnaire. Nous utilisons des critères d'évaluation clairs et objectifs pour mesurer leur performance et identifier les domaines d'amélioration.

d. **Lutter contre la corruption et autres pratiques illégales :**

Cegedim prohibe et applique une tolérance zéro envers toute forme de corruption, de paiements de facilitation, de trafic d'influence ou toute autre pratique illégale. L'honnêteté, l'intégrité et l'équité guident toutes nos décisions d'achat.

Sur ce sujet, nous exigeons de nos partenaires qu'ils respectent également les lois et réglementations applicables. Nous leur demandons de mener leurs activités avec

honnêteté et intégrité, et de ne pas prendre part à des transactions, pratiques déloyales ou comportements anticoncurrentiels, tels que la manipulation des offres, des accords sur les prix ou l'échange d'informations privilégiées.

Cegedim ne tolère aucun avantage commercial fondé sur un comportement illégal, inapproprié ou contraire à l'éthique, comme par exemple offrir un cadeau, voyage, repas ou divertissement à un collaborateur du groupe qui soit susceptible d'influencer sa décision d'achat. Les partenaires sont par ailleurs tenus de nous alerter en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, avec leurs équipes ou d'autres parties prenantes étroitement liées.

Enfin les partenaires doivent se conformer aux réglementations relatives aux sanctions commerciales ou économiques, telles que le contrôle des exportations, des importations, des embargos et autres restrictions, y compris celles publiées par les Nations Unies et l'Union Européenne. Nous leur demandons de nous alerter immédiatement s'ils ont connaissance de toute opération ou transaction qui pourrait contrevenir à ces sanctions.

e. **Protéger les données personnelles :**

Les partenaires doivent définir des processus internes leur permettant de se conformer aux législations applicables en matière de protection des données personnelles. Leur système d'information doit être sécurisé afin de prévenir des attaques numériques ou d'éventuelles fuites de données, et respecter les exigences de sécurité informatique qui pourraient être requises par Cegedim.

4. INNOVATION ET PARTENARIATS



Nous valorisons l'innovation et les partenariats dans nos pratiques d'achat, et encourageons nos partenaires à développer et nous proposer des produits, services et technologies innovants et respectant des critères de durabilité élevés. En cultivant cet état d'esprit, nous avons pour ambition de contribuer à un impact positif et une transformation durable dans nos secteurs d'activité.

Nous favorisons les partenariats à long terme avec nos fournisseurs et mettons en place des échanges réguliers d'informations, d'idées et de bonnes pratiques.

Convaincus que la collaboration ouverte et transparente peut amener des améliorations continues et des résultats plus durables, nous privilégions les partenaires qui adoptent des pratiques responsables en matière de développement durable, d'éthique et de responsabilité sociale.
